



Luxembourg, le 27 juin 2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 16/11/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **RACO 25** » ; N° d'autorisation : **215/18/L-000** ; titulaire : **ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique** ;

Considérant la demande présentée le 30/09/2021 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-XN070297-10, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 215/18/L-000 pour le produit biocide dénommé « **RACO 25** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-UE070292-41 (Asset: FR-0001263-0000) dans l'État membre de référence France ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 215/18/L-000 du 16/11/2018 (R4BP asset LU-0019344-0000) du produit biocide « **RACO 25** » est prolongée jusqu'au **31/12/2026** sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le premier alinéa de l'article 1 de l'autorisation 215/18/L-000 du 16/11/2018 est modifié comme suit, afin d'y mentionner l'article 19(5) du règlement (UE) 528/2012 :

En application de l'article 19, paragraphes (1) à (5)¹, du Règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide « RACO 25 » est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Art. 3 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 4 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 5 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est

¹ L'article 19(5) stipule qu'un produit biocide peut être autorisé lorsque les conditions du règlement (UE) No 528/2012 ne sont pas totalement remplies, si la non-autorisation du produit biocide devait avoir des conséquences négatives disproportionnées pour la société par rapport aux risques que son utilisation, dans les conditions fixées dans l'autorisation, représente pour la santé humaine, pour la santé animale ou pour l'environnement.

à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Paul Rasqué
Conseiller

RACO 25, 215/18/L-000	
Autorisé le :	16/11/2018
° 215/18/L-000, Case in 2018: BC-CT037851-24, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 215/18/L-000, Case in 2018: BC-LK045022-50, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 215/18/L-000, Case in 2020: BC-QX060451-11, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 215/18/L-000, Case in 2023: BC-DC085150-65, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)). ° 215/18/L-000, Case in 2024: BC-RC096706-29, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 215/18/L-000

- VERSION DU 27/06/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : RACO 25

Belgarat 25, Belgasouris 25, Céréales Mix Souris & Rat, Céréales Rats & Souris, Rastop 25, Toxa
Grains, Toxa Overdose

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 215/18/L-000

R4BP Asset number : LU-0019344-0000

1.	Informations administratives.....	4
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	4
1.2.	Détenteur de l'autorisation.....	4
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	4
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	4
2.	Composition et formulation du produit.....	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	5
2.2.	Type de formulation.....	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	7
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....	8
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3.....	8

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	9
4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	9
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	10
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	10
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	11
4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	12
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	12
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6	12
4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6	13
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :	13
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
4.7. Descriptions de l'utilisation N°7	13
4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7	14
4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :	14
4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
4.8. Descriptions de l'utilisation N°8	15
4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8	15
4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :	15

4.8.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	15
4.8.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
4.8.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	16
4.9.	Descriptions de l'utilisation N°9	16
4.9.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9	16
4.9.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :	17
4.9.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
4.9.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
4.9.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	17
5.	Instructions d'utilisation générales.....	17
5.1.	Consignes d'utilisation.....	17
5.2.	Mesures de gestion des risques	19
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	19
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	20
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	20
6.	Autres informations.....	20

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

RACO 25

Belgarat 25, Belgasouris 25, Céréales Mix Souris & Rat, Céréales Rats & Souris, Rastop 25, Toxa Grains, Toxa Overdose

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B-4480 Engis, Belgique
Numéro d'autorisation	215/18/L-000
R4BP Asset number	LU-0019344-0000
Date de l'autorisation	16/11/2018
Date d'expiration de l'autorisation	31/12/2026

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszska 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Difénacoum	IUPAC Name: 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0,0025 % m/m

2.2. Type de formulation

RB – Appât prêt à l'emploi sous forme de grains

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).
Conseils de prudence	P260 - Ne pas respirer les poussières. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris et rats – Professionnels qualifiés – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Mus musculus - Souris domestique, grise - Adultes et juvéniles. Rattus norvegicus - Rat brun/gris, Rat surmulot - Adultes et juvéniles. Rattus rattus - Hausratte - Rat noir, Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Application comme appât. Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence	Rats:

d'application	<p>Forté infestation : 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres.</p> <p>Faible infestation : 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres.</p> <p>Souris:</p> <p>Forté infestation : 25-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 2 mètres.</p> <p>Faible infestation : 25-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum: 3 kg.</p> <p>Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</p> <p>°Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - de 3 à 25 kg, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - 10, 25, 50 ou 100 g.</p> <p>°Appât en vrac dans des sacs en papier cartonné avec un film en PE, contenant: 3 à 10 kg d'appât.</p>

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et rats – Professionnels qualifiés – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Mus musculus - Souris domestique, grise - Adultes et juvéniles. Rattus norvegicus - Rat brun/gris, Rat surmulot - Adultes et juvéniles. Rattus rattus - Hausratte - Rat noir, Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments.
Méthode d'application	Application comme appâts: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: -Forte infestation : 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres. -Faible infestation : 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres. Souris: -Forte infestation : 25-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 2 mètres. -Faible infestation : 25-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum: 3 kg. Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. °Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - de 3 à 25 kg, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. °Appât en vrac dans des sacs en papier cartonné avec un film en PE, contenant: 3 à 10kg d'appât.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats – Professionnels qualifiés – Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Rattus norvegicus - Rat brun/gris, Rat surmulot - Adultes et juvéniles. Rattus rattus - Hausratte - Rat noir, Adultes et juvéniles.

Domaine d'utilisation	Zone ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries.
Méthode d'application	Application comme appât: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: -Forte infestation: 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres. -Faible infestation: 100 g grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum: 3 kg. Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. °Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - de 3 à 25 kg, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. °Appât en vrac dans des sacs en papier cartonné avec un film en PE, contenant: 3 à 10kg d'appât.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Mus musculus - Souris domestique, grise - Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Intérieur.
Méthode d'application	Application comme appât: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: 25-30 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum: 3 kg. Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. °Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - de 3 à 25 kg, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. °Appât en vrac dans des sacs en papier cartonné avec un film en PE contenant 3 à 10 kg d'appât.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

/

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Rattus norvegicus - Rat brun/gris, Rat surmulot - Adultes et juvéniles. Rattus rattus - Hausratte - Rat noir, Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Intérieur.
Méthode d'application	Application comme appât: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum: 3 kg. Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. ° Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - de 3 à 25 kg, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. ° Appât en vrac dans des sacs en papier cartonné avec un film en PE contenant de 3 à 10 kg d'appât.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

/

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris et rats - Professionnels - Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Rattus norvegicus - Rat brun/gris, Rat surmulot - Adultes et juvéniles. Rattus rattus - Hausratte - Rat noir, Adultes et juvéniles. Mus musculus - Souris domestique, grise - Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Application comme appât: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 100 grammes de produit par point d'appât. Souris: 25-30 grammes de produit par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum: 3 kg.

	<p>Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</p> <p>°Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - de 3 à 25 kg, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g.</p> <p>°Appât en vrac dans des sacs en papier cartonné avec un film en PE contenant de 3 à 10 kg d'appât.</p>
--	--

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

<p>- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.</p> <p>Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.</p> <p>Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.</p>

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.7. Descriptions de l'utilisation N°7

Tableau 7: Souris - Grand public - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Mus musculus - Souris domestique, grise - Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Intérieur.

Méthode d'application	Application comme appât: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: 25-30 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 2 à 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Conditionnement: maximum 150 g. ° Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. ° Boîte en carton - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. ° Sac en papier cartonné avec un film en PE - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g.

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :

/

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.8. Descriptions de l'utilisation N°8

Tableau 8: Rats - Grand public - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Rattus norvegicus - Rat brun/gris, Rat surmulot - Adultes et juvéniles. Rattus rattus - Hausratte - Rat noir, Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Intérieur.
Méthode d'application	Application comme appât: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: - 100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Conditionnement: maximum 150 g. ° Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. ° Boîte en carton - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. ° Sac en papier cartonné avec un film en PE - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g.

4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :

/

4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.9. Descriptions de l'utilisation N°9

Tableau 9: Rats - Grand public – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Rattus norvegicus - Rat brun/gris, Rat surmulot - Adultes et juvéniles. Rattus rattus - Hausratte - Rat noir, Adultes et juvéniles.
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Conditionnement: maximum 150 g. ° Seau en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. ° Boîte en carton - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g. ° Sac en papier cartonné avec un film en PE - jusqu'à 150 g, contenant: Appât conditionné dans un sachet individuel en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) de 10, 25, 50 ou 100 g.

4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.

- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :

/

4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
 - Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
 - Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
 - Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
 - Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
 - Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
 - Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
 - Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
 - Grains en vrac :
 - o Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
 - o Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.
- UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS**
- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
 - Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
 - Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
 - Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
 - Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
 - Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
 - Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
 - Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
 - Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
 - Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
 - le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
 - L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
 - Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
 - Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
 - Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [Centre Antipoison Tel.: (+352) 8002 5500]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Centre Antipoison Tel.: (+352) 8002 5500]».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 24 mois

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.